

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241106-DEC2024-331-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Décision n°2024- 331

**DECISION RELATIVE A LA DEAMBULATION DE ONE MORE KISS  
DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2024.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26  
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur  
Thibault GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article  
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël  
qui se tiendra du 06 au 24 décembre 2024 sur le parvis de l'hôtel de  
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les  
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :  
Friends Cie, Ai com 36, Rideau rouge, Ame Strong, et One more kiss,

Considérant la proposition de contrat établie par l'association  
Atlantys, pour l'organisation de déambulations le 18 décembre  
2024 et que ce spectacle répond à l'environnement artistique  
souhaité par la Ville pour ses festivités de Noël,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif à la prestation du groupe  
One more kiss, avec l'association Atlantys, dont le siège social se situe 68 rue Adam de la Halle, 62000  
ARRAS.

**ARTICLE 2** – Le montant global et forfaitaire de ces prestations est fixé à 900 € TTC. Le paiement sera  
effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3** – Les prestations seront exécutées le mercredi 18 décembre de 15h à 18h sur le parvis de la  
Mairie.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 06 NOV. 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Jean Christophe DESOUTTER